



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
Séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2022 à 20h00
DCM 2022-09-094

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA (arrivé à 20h23), Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Jean-Yves AUBERT, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Maëlle JOLY représentée par Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA représentée par Pierre ASTOR

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Mme Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de conseillers
 En exercice : 23
 Présents : 20
 Excusés représentés : 3
 Votants : 23

Objet : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire : Adoption des statuts modifiés

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/06/2022, la commune a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal de valider les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe du rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ **Décide** d'approuver les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire
- ♦ **Dit** que cette délibération vient se substituer à la délibération n° 2022-06-084 du 23/06/2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Patricia GOUDARD

